



Froideville

Préavis de la Municipalité relatif à l'acceptation des modifications des statuts de l'ASICE (Association Scolaire Intercommunale de Cugy et environs).

No 183/2016

LA MUNICIPALITE DE FROIDEVILLE

AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation le présent préavis relatif à quelques modifications des statuts de l'ASICE.

1. Préambule

L'importante révision du 20 novembre 2012 de la Loi sur les Communes (LC) décidée par le Grand Conseil, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013. Elle apporte quelques modifications à la situation actuelle et surtout impose aux Conseils intercommunaux de nos différentes associations intercommunales de se doter d'un règlement. Les associations intercommunales doivent appliquer ces changements légaux. Le Comité de direction avait décidé de temporiser en raison du projet de fusion de nos 4 communes. Le projet ayant avorté, nous devons maintenant mettre notre règlement en vigueur et adapter nos statuts.

Ceux-ci doivent être ensuite soumis au contrôle et à l'approbation de l'Etat, en l'occurrence le Département des institutions et de la sécurité, une fois adoptés par nos Conseils communaux ou généraux pour les statuts et par le Conseil intercommunal de l'ASICE pour son règlement.

2. Procédure

Le Département cantonal concerné a préparé un règlement-type pour les Conseils intercommunaux, lequel fixe l'organisation et les rapports internes des autorités intercommunales. Le document a été un support utile pour l'introduction des règles de droit impératives fixées par les textes légaux, dont notre règlement ne saurait s'écarter.

Nous avons également dû adapter nos statuts, dont certains articles ne correspondaient plus avec la nouvelle Loi sur les communes. De plus, nous profitons de cette adaptation, pour vous proposer une modification de la représentativité des législatifs communaux au sein du Conseil intercommunal.

L'adoption des modifications des statuts de l'ASICE par nos Conseils communaux ou généraux nécessite le dépôt d'un préavis de nos municipalités respectives.

En principe, la modification des statuts est prévue par décision du Conseil intercommunal, mais une modification de la représentativité des communes au sein des organes de l'association nécessite l'approbation du Conseil général ou communal des communes membres de l'association (article 34 des statuts).

Le Comité de direction, renforcé pour l'occasion par une jeune juriste membre du Conseil communal de Froideville, s'est chargé de l'élaboration de ces documents et des contacts avec le service juridique cantonal concerné. Les directives de l'Etat ont été suivies.

La Municipalité a pris connaissance des modifications des statuts et après validation, a élaboré un préavis à l'intention de notre Conseil communal.

3. Exposé des motifs

La raison essentielle de la principale modification proposée des statuts de l'ASICE est liée à l'intention de renforcer le poids des organes délibérants au sein du Conseil intercommunal de cette association.

La problématique de la faible représentation des organes délibérants au Conseil intercommunal de l'ASICE a été évoquée à plusieurs reprises dans les différents Conseils communaux ou généraux des quatre villages de notre association.

La situation actuelle favorise la représentation des municipalités avec 8 personnes, 2 par village, pour 4 représentants des différents Conseils, 1 par commune.

Cette situation est, en toute logique, défavorable à la représentation des Conseils communaux ou généraux dont des membres se plaignent régulièrement de ne plus avoir leur avis à donner dans ce secteur coûteux pour nos communes.

Le Codir de l'ASICE a opté pour une représentation égale de chaque commune sans tenir compte du nombre d'élèves de chacune. Il propose dès lors, afin de renverser la proportion des représentants, de porter à 3 par commune le nombre des délégués des Conseils communaux ou généraux. Dès lors, le Conseil intercommunal serait composé de 20 membres, 12 issus d'un Conseil communal ou général et 8 d'une Municipalité.

La communication au sein des Conseils n'étant pas optimale, le Codir espère que les délégations renforcées des Conseils sauront s'organiser pour informer les assemblées délibérantes. De plus, afin de faciliter l'information au sein de chaque Commission de gestion, il est souhaité qu'une personne sur les 3 nommées fasse partie de la dite Commission.

Le Codir espère ainsi que l'information passera mieux, en toute transparence, et que la formule proposée favorisera le principe démocratique qui doit prévaloir.

Pour les statuts, un tableau miroir en annexe vous aidera à comprendre les modifications proposées.

En fonction de ce qui précède, les modifications des statuts ont été rédigées et remises aux différentes Municipalités, lesquelles les ont étudiées et ont préparé le préavis y relatif.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, La Municipalité de Froideville vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE

- vu les modifications des statuts de l'ASICE,
- vu le préavis municipal No 183/2016 du
- ouï la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'adopter les modifications des statuts,
2. de fixer l'entrée en vigueur des statuts modifiés dès leur approbation par les instances cantonales.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:

Michel PITTET



La Secrétaire:

Alice HENRY

Froideville, le 29 mars 2016/JFT/ah

Direction responsable : Dicastère des écoles : M. Jean-François Thuillard, Municipal